

Déclaration FO sur le projet de décret relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans

Ce projet de décret s'inscrit dans la loi Ecole de la confiance, et le rapport de France Stratégie « Un nouvel âge pour la maternelle », publié en mars 2018, et qui fait la promotion des jardins d'enfants, structures privées dans lesquelles devrait se dissoudre l'école maternelle.

Des milliers de personnels ont fait grève contre la loi Ecole de la confiance, rejetée par la majorité des syndicats. Professeurs des écoles et familles n'acceptent pas la transformation de l'école maternelle publique en jardin d'enfant...

Dans la circulaire de rentrée 2019 du ministre de l'Éducation nationale, un paragraphe intitulé « *Travailler en synergie avec les ATSEM* » insistait sur « *L'organisation de formations locales conjointes (...)* ATSEM / PE » « *sur l'accueil, l'attachement et l'aide éducative* ».

Notre fédération, et la Fédération FO des Services Publics et de santé se sont opposées à la modification du statut des ATSEM par le décret du 1^{er} mars 2018 qui stipule que « *la mise en œuvre d'activité pédagogiques* » font partie de leur mission.

Avec la possibilité offerte aux jardins d'enfants dans la loi « *Pour l'école de la confiance* » d'accueillir les enfants en obligation scolaire, cette formation conjointe ajoute à notre crainte de voir disparaître l'école maternelle de l'Éducation nationale au profit des collectivités locales.

La spécificité de l'école maternelle disparaît ; PE et agents des collectivités deviennent des « adultes » aux missions indifférenciées. Que deviendrait leur statut respectif dans un tel processus ?

Les formations ne relèveront plus exclusivement de l'Éducation nationale, mais sont placées sous l'autorité des collectivités territoriales remettant en cause le caractère national de l'enseignement. Tout est donc prêt pour que des personnels non enseignants hors Éducation nationale puissent suppléer ceux-ci.

C'est un coup majeur porté contre l'école de la République et le statut de ses maîtres.

La maternelle, pour rester une école, doit relever des missions d'enseignement assurées par des professeurs des écoles fonctionnaires d'État, assistés des personnels communaux que sont les ATSEM, à raison d'une ATSEM par classe.

La FNEC FP-FO avait demandé le retrait de ce projet de décret de l'ODJ de ce CTMEN. Vous avez décidé de le maintenir. La FNEC FP-FO votera CONTRE.

Le 5 mai 2020